



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 mars 2023

**N°2023/02 : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (TLPE)**

L'an deux mille vingt-trois le 16 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 mars 2023

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGEBAULT, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER

Pouvoirs : 1

Monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE

Absents : 8

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Camille FASSI, Myriam LAVOINE

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivité Territoriales

VU la délibération N°2022/040 relative à la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 2 mars 2023,

CONSIDERANT qu'au regard de la conjoncture économique actuelle, de l'inflation galopante, la ville souhaite soutenir le commerce de proximité en lien également avec les engagements dans le cadre du système Petites villes de demain.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-02DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'exonérer pour l'année 2023 l'ensemble des commerçants trilportais de la TLPE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 22 MARS 2023

Mis en ligne le 24 MARS 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

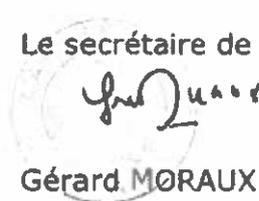
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance



Gérard MORAUX

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire